

Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

## 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **PU Foam Fire Protect** 750ml

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit: Mousse polyuréthane

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Belned BV, Ramgatseweg 4, 4941 VS Raamsdonksveer, Nederland

info@belned.nl / www.belned.nl

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 112

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Irritation cutanée, Catégorie 2

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée, Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement Danger

**Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**Conseils de prudence / Prévention / Intervention / Stockage / Elimination**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P304+P340+P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P405 Garder sous clef.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

**Etiquetage supplémentaire**

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges / Composants**

Nom Chimique	No.CAS/CE/d'enregistrement Classification	Concentration (% w/w)
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	9016-87-9 / Non attribuée Acute Tox. 4; H332 / Skin Irrit. 2; H315 / Eye Irrit. 2; H319 / Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 / Carc. 2; H351 / STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % / Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % / Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % / STOT SE 3; H335 >= 5 %	>= 10 - < 20
Reaction products of phosphoryl trichloride and methyloxirane	1244733-77-4 / 807-935-0 / 01-2119486772-26XXXX Acute Tox. 4; H302 / Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 630 mg/kg	>= 10 - < 20
Isobutane	75-28-5 / 200-857-2 / 01-2119485395-27XXXX Flam. Gas 1A; H220	>= 2,5 - < 5
Phosphate de triéthyle	78-40-0 / 201-114-5 / 01-2119492852-28XXXX Acute Tox. 4; H302 / Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë / Toxicité aiguë par voie orale: 1.600 mg/kg	>= 2,5 - < 5
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 01-2119486944-21XXXX Flam. Gas 1A; H220	>= 1 - < 2,5
Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	556-67-2 / 209-136-7 / 01-2119529238-36XXXX Flam. Liq. 3; H226 / Repr. 2; H361f / Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,0025 - < 0,025
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : Diméthyl éther	115-10-6 / 204-065-8 / 01-2119472128-37XXXX Flam. Gas 1A; H220	>= 5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux: s'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation: amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau: ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux: rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion: ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes: Apparence asthmatique, toux, affection respiratoire, réactions allergiques, larmolement excessif, erythème, dermatite. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques: effets irritants et effets sensibilisants. Provoque une irritation cutanée / peut provoquer une allergie cutanée / provoque une sévère irritation des yeux / peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation / peut irriter les voies respiratoires / susceptible de provoquer le cancer / risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement: traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction: moyens d'extinction appropriés: pulvérisateur d'eau, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), composés chlorés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers: en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire: les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser le produit se solidifier et utiliser un équipement de manutention mécanique. Ventiler la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion: tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène: à manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs: ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50°C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément aux réglementations locales.

Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage: pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être évité. Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS.	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base*
Diméthyléther	115-10-6	TWA	1000 ppm / 1920 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: indicatif				
		VLE 8 uur	1000 ppm / 1920 mg/m3	BE OEL

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains: des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm). Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente: gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du corps: vêtements de protection (ex: chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long).

Protection respiratoire: lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux: ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	divers
Odeur	donnée non disponible
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	aérosol extrêmement inflammable.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	donnée non disponible
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	non applicable / substance / le mélange réagit avec de l'eau
Viscosité	
Viscosité, cinématique	non applicable
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
Pression de vapeur	5100 hPa
Densité	env. 1,10 g/cm3 (23 °C)
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	donnée non disponible

Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité: pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.  
10.2 Stabilité chimique: ce produit est chimiquement stable.  
10.3 Possibilité de réactions dangereuses: stable dans les conditions recommandées de stockage.  
10.4 Conditions à éviter: chaleur, flammes et étincelles.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë n'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): &gt; 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50: 1,5 mg/l / Durée d'exposition: 4 h / Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert / Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 dermal (Lapin): &gt; 9.400 mg/kg

Reaction products of phosphoryl trichloride and methyloxirane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): &gt; 630 mg/kg / estimation de la toxicité aiguë: 630 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): &gt; 7 mg/l / Durée d'exposition: 4 h / Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée- DL50 dermal (Lapin): &gt; 5.000 mg/kg /

Phosphate de triéthyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 1.600 mg/kg / estimation de la toxicité aiguë: 1.600 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 36 mg/l / durée d'exposition: 4 h / atmosphère de test: vapeur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -  
exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -  
exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: la substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): &gt; 1.000 mg/l / durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): &gt; 1.640 mg/l / durée d'exposition: 72 h

**PU Foam Fire Protect 750ml**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision: 21.03.2024 / Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

## Reaction products of phosphoryl trichloride and methyloxirane:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 82 mg/l / durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 13 mg/l / durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnia et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 32 mg/l / durée d'exposition: 21 jr / Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]: évaluation: Substance PBT / Substance vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire- il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

## Composants: propane:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072

Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02

Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a

Efficacité radiative: 0 Wm<sup>2</sup>ppb

Information supplémentaire: Composés divers

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

- Le code européen des déchets: 16 05 04\* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

- Emballages contaminés: 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950 (ADR/IMDG/IATA)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS, AEROSOLS, Aerosols, inflammable (ADR/IMDG/IATA)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR

2 2.1

IMDG / IATA

2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Non réglementé

Groupe d'emballage

5F

Code de classification

2.1

Étiquettes

(D)

Code de restriction en tunnels

Remarques

Transport selon le chapitre 3.4 (LQ) possible

Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

IMDG	
Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	2.1
EmS Code	F-D, S-U
Remarques	Transport selon le chapitre 3.4 (LQ) possible
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	203
Instruction d' emballage (LQ)	Y203
Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	Flammable Gas
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	203
Instruction d' emballage (LQ)	Y203
Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	Flammable Gas
14.5 Dangers pour l'environnement ADR	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.	

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs: non applicable.

REACH Information:	Toutes les substances contenues dans nos produits sont :
-	enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou
-	enregistrées par nous, et/ou
-	exclues du règlement, et/ou
-	exemptées d'enregistrement
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte. Numéro sur la liste 75
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (Numéro sur la liste 74, 56)
REACH - Liste des substances soumises à autorisation ( Annexe XIV)	Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
Composés organiques volatils-	La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV). Contenu en composés organiques volatils (COV): 12,4% w/w Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 12,4% w/w 75/324/CEE
Autres réglementations	
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.	



Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	Cancérogénicité
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammables
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition
Professionnelle de caractère indicatif	
BE OEL	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	Valeurs limites - huit heures
BE OEL / VLE 8 hr	Valeur limite
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Derived no-effect level
EC50	Half maximal effective concentration
GHS	Globally Harmonized System
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	Predicted no effect concentration
REACH	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	Substances of Very High Concern
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange:	Procédure de classification:
Aerosol 1	H222, H229 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits



Date de révision: 21.03.2024 /Version 8.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

---

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

BE / FR